

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n°825/2023

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue du 18 juin 1940, Avenue Général de Gaulle, Rue des jardin fleuris

Du lundi 16 octobre au vendredi 22 décembre 2023

A l'occasion de travaux de réfection de voirie et trottoirs

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Midi Méditerranée domiciliée 14 rue de la Côte Vermeille 66300 Thuir, pour des travaux de réfection de voirie et trottoirs du lundi 16 octobre au vendredi 22 décembre 2023 Rue du 18 juin 1940, Avenue Général de Gaulle, rue des jardins fleuris.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 octobre 08h00 au vendredi 22 décembre 2023 18h00

- **Rue du 18 juin 1940,**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier. Conformément au plan joint

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours ainsi que la circulation des piétons. Conformément au plan joint

- **Rue des jardin fleuris**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-la circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules des riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours. Conformément au plan joint

- **Avenue Général de Gaulle**

Les prescriptions s'appliquent :

-le stationnement sera interdit à tous les véhicules conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sur la zone du chantier sera totalement interdite.
Une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le dix octobre deux-mille-vingt-trois

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué

100
100

